

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 9 janvier 2024 à 20h00, sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle session étaient présents les conseillers messieurs Jonathan Bolduc-Dufour et Francis Lamarre ainsi que mesdames Lyne Morin, Emmanuelle Prud'homme et Edith Lamoureux.

Également présente: Madame Laurie Verreault, directrice générale et greffière-trésorière

Absence : Monsieur Michel Bonneville

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7 NOVEMBRE, DU 5 DÉCEMBRE AINSI QUE DU 12 DÉCEMBRE 2023**
- 4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS**
 - 4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - a) Offre de service pour l'audit du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 par Raymond Chabot – 12 065,00\$ + taxes
 - b) Adoption du projet de Règlement 537 relatif aux taux de taxes pour l'année 2024
- 6. LOISIRS ET CULTURE**
 - a) Demande d'autorisation de budget de 820,00\$ pour le souper des bénévoles à la Bonne Fourchette – Jeudi 22 février, 18h30
- 7. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE**
 - a) Réparation de la génératrice – soumission reçu de M et M électrique au montant de 12 100,00\$ + taxes
 - b) Autorisation de dépense pour les réparations électrique exigé par le Rapport d'inspection électrique du Fond d'assurance des municipalités du Québec
- 8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

Aucun point à l'ordre du jour
- 9. ENVIRONNEMENT**

Aucun point à l'ordre du jour
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE**
 - a) Approbation des prévisions budgétaires 2024 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
- 11. VARIA**
 - a) MRC – Retour du maire sur les points concernant Saint-Sébastien
 - b) Entente de principe entre l'UMQ et Énergir – Dépôt reçu de 46 045,70\$ pour les travaux effectués sur le territoire de Saint-Sébastien

12. COURRIER

Aucun point à l'ordre du jour

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : 20 H 37

1. OUVERTURE

M. Martin Thibert, maire, ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous.

2024-01-001 Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de débiter cette assemblée à 20h02.
ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-01-002 Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le varia demeure ouvert. ADOPTÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7 NOVEMBRE, DU 5 DÉCEMBRE AINSI QUE DU 12 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaire du 7 novembre, du 5 décembre et du 12 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

2024-01-003 Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaire du 7 novembre, du 5 décembre et du 12 décembre 2023.
ADOPTÉ

4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS

COMPTES COURANTS

***** AU 9 JANVIER 2024 *****

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

| | | |
|--------------------------|----------------------------------|--------------|
| CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L | BANQUE D'HEURES 2024 | 3 707,94 \$ |
| CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L | HONORAIRE PROFESSIONNEL NOV | 2 013,08 \$ |
| F.Q.M. | RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2024 | 1 619,01 \$ |
| L'HOMME ET FILS INC. | TIMBRES | 12,44 \$ |
| L'HOMME ET FILS INC. | TIMBRES | 60,71 \$ |
| OUELLETTE SUZANE | HONORAIRE PROFESSIONNEL DÉCEMBRE | 966,00 \$ |
| F.Q.M. | LOGICIEL INFORMATIQUE C.I.M | 7 364,15 \$ |
| SMI PERFORMANCE | DIAGNOSTIC ORGANISATIONNELLE | 20 249,35 \$ |
| FQM ASSURANCES INC. | ASSURANCE TRACTEUR | 101,37 \$ |
| F.Q.M. | SERVICE CONSULTANT OCTOBRE | 467,19 \$ |
| A.D.M.Q. | COTISATION MEMBRE RÉGULIER | 1 002,39 \$ |
| VALÉRIE PROVOST | IMPRESSION CARTES D'AFFAIRES | 99,93 \$ |
| DESJARDINS SERVICES DE C | REPAS NOEL EMPLOYÉS | 298,86 \$ |
| L'HOMME ET FILS INC. | BOUTEILLE EAU | 4,99 \$ |
| MAISON HINA | CONTRIBUTION 2024 | 150,00 \$ |

| SÉCURITÉ PUBLIQUE | | |
|--|-------------------------------------|---------------------|
| M ET M ÉLECTRIQUE | CHAUFFAGE CASERNE | 481,25 \$ |
| HYGIÈNE DU MILIEU - TRANSPORT - VOIRIE | | |
| KRANS CHARLES | HONORAIRE PROFESSIONNEL AIDE VOIRIE | 79,59 \$ |
| FNX INNOV INC. | CONTRÔLE DES MATÉRIAUX | 10 940,57 \$ |
| J.A. BEAUDOIN CONSTRUCTI | REPROFILLAGE FOSSÉ STE-MARIE | 11 174,52 \$ |
| J.A. BEAUDOIN CONSTRUCTI | NIVELEUSE MONTÉE ROY AOÛT | 574,88 \$ |
| CHAUFFAGE P. GOSSELIN | HUILE CHAUFFAGE GARAGE | 488,10 \$ |
| MÉCANIQUE TÉTREAU | SUSPENSION CAMION | 1 757,62 \$ |
| 9429-9005 QÉBEC INC. | CLIGNOTANT TRACTEUR | 662,58 \$ |
| SUPER SOIR VENISE | ESSENCE 46.03L | 69,00 \$ |
| SUPER SOIR VENISE | ESSENCE 50.53L | 75,75 \$ |
| DULUDE RENÉ | ALLOC. ANNUEL ÉQUIPEMENT TRAVAIL | 200,00 \$ |
| L'HOMME ET FILS INC. | PLAQUE OBTURATION NOIR | 9,15 \$ |
| L'HOMME ET FILS INC. | PIÈCES ÉLECTRIQUES | 25,65 \$ |
| L'HOMME ET FILS INC. | HUILE TRACTEUR | 35,62 \$ |
| L'HOMME ET FILS INC. | CLÉS VIERGES | 10,35 \$ |
| EUROFINS ENVIRONEX | ANALYSE D'EAU DÉCEMBRE 2023 | 154,07 \$ |
| M ET M ÉLECTRIQUE | RÉPARATION ÉLECTRIQUE PM-1 | 218,45 \$ |
| FNX INNOV INC. | ÉTUDE FAISABILITÉ USEP | 5 514,95 \$ |
| MISSION COMMUNICATIONS L | RENOUVELLEMENT SERVICES 2024 | 479,30 \$ |
| LOISIRS ET CULTURE | | |
| CONFORT ÉLITE | RÉPARATION AIR CLIMATISÉ | 310,43 \$ |
| BOLDUC-DUFOUR, JONATHAN | SUBVENTION ACTIVITÉ SPORTIVE | 80,70 \$ |
| ROCHETTE JOSÉE | SAPIN + LUMIÈRES HALLOWEEN | 206,89 \$ |
| DESJARDINS SERVICES DE C | CONSTUMES LUTINS + BINGO | 109,00 \$ |
| L'HOMME ET FILS INC. | CLÉS VIERGES | 10,35 \$ |
| | | 71 786,18 \$ |

2024-01-004 Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les dépenses au montant total de 71 786.18 \$ soient autorisées pour le paiement des comptes courants tels que présentés. **ADOPTÉ**

4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

Les membres du conseil prennent acte de la liste des chèques émis en paiement des dépenses incompressibles telles que décrites au règlement 413.

Dépenses incompressibles – Règlement 413

COMPTES MENSUELS

| REGLEMENT 413 | | |
|--------------------------|--------------------------------|---------------------|
| HYDRO-QUÉBEC | CASERNE ET BIBLIO | 368,10 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉCLAIRAGE PUBLIC | 362,63 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉLECT. CENTRE COMMUNAUTAIRE | 1 300,90 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉLECT. ENSEIGNE NUMÉRIQUE | 71,20 \$ |
| MINISTRE DU REVENU DU QU | REMISES DÉCEMBRE 2023 | 5 273,87 \$ |
| RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANA | REMISES DÉCEMBRE | 1 822,76 \$ |
| UNIFOR | REMISE DÉCEMBRE 2023 | 171,58 \$ |
| FINANCIÈRE MANUVIE | ASSUR.COLLECTIVE JANVIER 2024 | 795,86 \$ |
| TD WATERHOUSE CANADA INC | 31Y8X05- REMISE DÉCEMBRE 2023 | 95,72 \$ |
| INDUSTRIELLE ALLIANCE GR | 1816707265 REMISE DÉCEMBRE 23 | 177,64 \$ |
| GESTIM INC. | SERV. INSPECTION DÉCEMBRE 2023 | 3 371,70 \$ |
| MRC DU HAUT-RICHELIEU | GMR JANVIER 2024 | 7 643,51 \$ |
| SALAIRE DES ÉLUS | DÉCEMBRE | 3 686,56 \$ |
| SALAIRES DES EMPLOYÉS | ADMIN., VOIRIE ET PARC 2023 | 13 318,83 \$ |
| | | 38 460,86 \$ |

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) OFFRE DE SERVICE POUR L'AUDIT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023 PAR RAYMOND CHABOT – 12 065,00 \$ + TAXES APPLICABLES

2024-01-005 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services de la firme Raymond Chabot Grand Thornton SENCRL pour l'audit du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023. **ADOPTÉ**

B) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 537 RELATIF AUX TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Sébastien se doit d'adopter un règlement décrétant les taux de taxes imposées en l'an 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à cet effet à la séance ordinaire du 5 décembre 2023, par la conseillère Edith Lamoureux;

EN CONSÉQUENCE :

2024-01-006 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 1 – TAXE FONCIÈRE

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe foncière de **0.38850\$** du cent dollar d'évaluation (*sera perçu au lieu de 0.37000\$ pour l'année 2023*), prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation présentement en vigueur dans la municipalité afin de pourvoir aux dépenses à rencontrer pour l'année 2024, sauf quant aux immeubles agricoles (EAE);

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe foncière de **0.34650\$** du cent dollar d'évaluation (*sera perçu au lieu de 0.33000\$ pour l'année 2023*), prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité compris dans la catégorie des immeubles agricoles (EAE).

Cette taxe est payable en 3 versements, sauf pour les matricules dont le montant n'atteint pas 300.00\$;

ARTICLE 2 – TAXE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour la gestion des matières résiduelles au montant de 91248,16\$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, conformément à sa résolution 17136-23, la municipalité ayant appliqué la compensation de la collecte sélective 2022 reçue au montant de 10 700,00\$, une taxe spéciale de **256.43\$ par logement ou commerce** sera perçu au lieu de 243.41\$.

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 3 – TAXES D'EAU ET D'ÉGOUT

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'achat de l'eau et le traitement des eaux usées qu'il soit imposé une taxe spéciale se définissant ainsi:

3.1: Les tarifs de compensation pour la consommation d'eau pour l'année 2024

seront établis comme suit:

| | |
|---|----------------|
| Unité de logement, 250 mètres cube d'eau par an | 73.99\$ |
| Garage d'essence et mécanique, 1 unité | 87.83\$ |
| Boucherie, 2 unités | 175.66\$ |
| Pépinière, 3 unités | 263.49\$ |
| Restaurant, 2 unités | 175.66\$ |
| 2 Restaurants, 4 unités chacun | 351.32\$ |
| Restaurant, 5 unités | 439.15\$ |
| Ferme d'industrie laitière, 2 unités | 175.66\$ |
| Ferme d'industrie porcine, 12 unités | 1053.96\$ |
| Ferme d'industrie porcine, 21 unités | 1844.43\$ |

Pour toute consommation excédant le nombre de mètres cube ci-haut mentionnés, le coût sera de 1.72\$ du mètre cube pour les unités de logement dont les eaux usées sont assainies et 0.86\$ du mètre cube pour les unités de logement qui n'ont pas le service d'égout sanitaire municipal.

3.2: Les tarifs de compensation pour le service d'égout seront les suivants pour l'année 2024;

| | |
|---|-----------------|
| Unité de logement | 303.69\$ |
| Garage d'essence et mécanique (1 unité) | 303.69\$ |
| Boucherie (2 unités) | 607.38\$ |
| Restaurant (2 unités) | 607.38\$ |
| 2 Restaurants (4 unités) chacun | 1 214.76\$ |
| Restaurant (5 unités) | 1 518.45\$ |

Ces taxes sont payables en 3 versements.

ARTICLE 4 – RÉPARTITION DE LA RÉGIE

Afin de rembourser la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise, il sera nécessaire de prélever une taxe, nommée *Répartition de la Régie*, suffisante sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc, que ce soit en zone agricole ou urbaine, d'après leur frontage, à raison de **2.45\$ le pied imposable** sera perçu au lieu de 2.73\$.

Pour les terrains non rectangulaires ou situés à un carrefour, l'étendue en front assujettie à cette taxe spéciale sera calculée selon la formule suivante:

$$A = B \times 100\% + ((C - 40) \times 10\%)$$

ou dans le cas où C est plus petit que 40 pieds:

$$A = B + ((C - B) \times 10\%)$$

A étant le frontage imposable
B étant les premiers 40 pieds imposables
C étant le frontage total au rôle d'évaluation

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 5 – DIGUES & STATIONS DE POMPAGE / RIV. DU SUD

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'entretien des digues et stations de pompage de la Rivière-du-Sud au montant de 41 004,07\$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, conformément à sa résolution 17134-23 une taxe spéciale de **99,51\$ l'hectare égouttant** sera perçue des propriétaires énumérés au tableau de répartition au lieu de 101.08\$

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 6 – TAXE DE CHIEN

Conformément à l'article 6.3 du règlement 293, il est exigé une taxe de **20.00\$** pour la période du 1er janvier au 31 décembre, pour la possession d'un chien de plus de 3 mois et

d'un maximum de 2 chiens.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 7 – TAXE DE POULE

Conformément à l'article 19 du règlement 507, il est exigé une taxe de **20.00\$** pour la période du 1er janvier au 31 décembre, pour la possession de poules pondeuses dans le périmètre urbain.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 8 – LECTURE DES COMPTEURS D'EAU

Un montant de **50.00\$** sera exigé pour toute visite par l'employé municipal concernant la lecture des compteurs d'eau, à un propriétaire ayant négligé de remettre ladite lecture à la date exigée sur l'avis soit le 15 décembre.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 9 – VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE

Qu'une compensation soit imposée et prélevée à toutes les unités à desservir de la municipalité, représentant le service de vidange des fosses septiques.

| | |
|--------------------|----------|
| Fosse 750 gallons | 265.68\$ |
| Fosse 1000 gallons | 359.58\$ |
| Fosse 1250 gallons | 402,24\$ |
| Fosse 1500 gallons | 525,32\$ |

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 10 – TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Taux de location des salles selon le tableau suivant :

Période : Les locations s'opèrent en périodes de quatre heures consécutives disposées en segments : AM, PM et SOIRÉE.

| <u>Centre communautaire (300 pers.)</u> | 1 segment | 2 segments | 3 segments |
|--|----------------------|-------------------|-------------------|
| Régulier | 175,00 \$ | 265,00 \$ | 350,00 \$ |
| Association locale | 145,00 \$ | 210,00 \$ | 260,00 \$ |
| Retour de funérailles: (tarif fixe) | | | 180,00 \$ |
| Activité sportive ou culturelle | | | 80,00 \$ |
| Réduction de 20% pour 10 locations et plus par année | | | |
| <u>Salle du conseil</u> | Maximum 15 personnes | | 60,00 \$ |
| <u>Pavillon des loisirs (50 pers.)</u> | 1 segment | 2 segments | 3 segments |
| | 100,00 \$ | 140,00 \$ | 180,00 \$ |
| Activité sportive ou culturelle | | | 80,00 \$ |
| <u>Terrain de balle</u> (Réservation, lignes et équipements) | 80,00 \$ | 120,00 \$ | 160,00 \$ |
| Dépôt pour équipement de balle Molle et baseball (buts et grille) | | | 50,00 \$ |

| | |
|-------------------------------------|----------|
| <u>Frais de conciergerie</u> | |
| Installation de 0 à 100 chaises | 40.00 \$ |
| Installation de 100 à 200 chaises | 55.00 \$ |
| Installation de 200 à 300 chaises | 80.00 \$ |
| Révision : Janvier 2024 | |

ARTICLE 11 – TAUX D’INTÉRÊT

Le taux d’intérêt est fixé à 8% l’an pour tout paiement en retard, que ce soit pour les taxes ou les modifications d’évaluation.

Il sera prélevé 3.00\$ pour tout envoi d’avis de rappel pour taxes impayées.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Martin Thibert,
Maire

Laurie Verreault,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion : 5 décembre 2023

Présentation et dépôt du projet de règlement : 5 décembre 2023

Adoption du règlement : 9 janvier 2024

Avis de promulgation : 10 janvier 2024

ADOPTÉ

6. LOISIRS ET CULTURE

A) DEMANDE D’AUTORISATION DE BUDGET DE 820,00\$ POUR LE SOUPER DES BÉNÉVOLES À LA BONNE FOURCHETTE – JEUDI 22 FÉVRIER, 18H30

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Sébastien désire remercier ses bénévoles ayant œuvrés en 2023;

CONSIDÉRANT QU’une invitation pour un souper sera envoyée à tous les bénévoles;

EN CONSÉQUENCE :

2024-01-007 Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Emmanuelle Prud’homme et résolu à l’unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Sébastien accepte de payer les repas des bénévoles au Restaurant La Bonne Fourchette au montant d’environ 20\$ + taxes applicables chacun lors du souper du 22 février 2024. ADOPTÉE.

7. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

A) RÉPARATION DE LA GÉNÉRATRICE – SOUMISSION REÇU DE M ET M ÉLECTRIQUE AU MONTANT DE 12 100,00\$ + TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable de la sécurité civile de son territoire;

CONSIDÉRANT que la génératrice nécessite des modifications et un entretien pour que celle-ci soit utilisée sécuritairement;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de M et M électrique au montant de 12 100,00\$ plus taxes applicables;

2024-01-008 Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Francis Lamarre et résolu à la majorité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Sébastien accepte l'offre de service de M et M Électrique au montant de 12 100,00\$ plus taxes applicables pour la mise à niveau de la génératrice.
ADOPTÉ

B) AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LES RÉPARATIONS ÉLECTRIQUES EXIGÉES PAR LE RAPPORT D'INSPECTION ÉLECTRIQUE DU FOND D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspection électrique du fonds d'assurance des municipalités du Québec exige plusieurs réparations électriques dans les bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE :

2024-01-009 Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Francis Lamarre et résolu à la majorité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Sébastien autorise la dépense pour les réparations électriques dans les bâtiments municipaux compris dans le rapport d'inspection électrique du fonds d'assurance des municipalités du Québec. **ADOPTÉ**

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

9. ENVIRONNEMENT

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

10. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

A) APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2024 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 22 842,00 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Sébastien pour le transport adapté aux personnes handicapées;

2024-01-010 Il est proposé par Emmanuelle Prud'homme, appuyé par Francis Lamarre et résolu à la majorité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Sébastien nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2024;

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 22 842 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Sébastien, et d'en autoriser le paiement.

11. VARIA

A) MRC – RETOUR DU MAIRE SUR LES POINTS CONCERNANT SAINT-SÉBASTIEN

Le maire mentionne les points concernant Saint-Sébastien discutés lors de la rencontre de la MRC.

C) ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE L'UMQ ET ÉNERGIR – DÉPÔT REÇU DE 46 045,70\$ POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-SÉBASTIEN

Le maire mentionne que suite à l'adhésion de la Municipalité à l'entente conclue entre l'Union Québécoise des Municipalités et Énergir, la municipalité a retiré 2.5% des travaux investis par Énergir sur le territoire de Saint-Sébastien.

12. COURRIER

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-01-11 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 20H37. **ADOPTÉ**

Martin Thibert,
Maire

Laurie Verreault,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Thibert, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Thibert,
Maire